

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
**GOUVERNEMENT**  
 -----

N° 2009- 2205 /GNC

du 28 AVR. 2009

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
Congrès	1
Gouvernement	1
SGG/DGS	1
DIMENC	1
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**instituant la partie réglementaire du code minier de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code minier de la Nouvelle-Calédonie (partie législative) ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

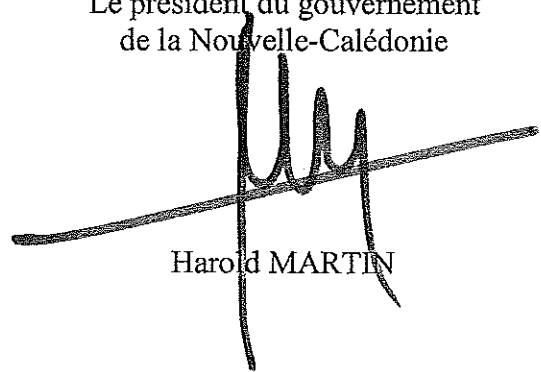
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'annexe 1 au présent arrêté constituent la partie réglementaire du code minier de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 2** : Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la partie réglementaire du code minier de la Nouvelle-Calédonie et notamment le décret n° 69-598 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-4 du 3 janvier 1969 modifiant la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Harold MARTIN

Pour ampliation  
Le chef du service des Institutions et des  
Établissements publics p.l.



Natacha BESNARD